

## Tennis de Table Boisseuil (TTB) - Association loi 1901

### REGLEMENT INTERIEUR pour la pratique du tennis de table

Le fait de s'inscrire au club implique le respect de son règlement intérieur.

Ce règlement est mis à la disposition de chaque membre et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion.

#### Article 1 – Formalités d'inscription

Lors de l'adhésion à l'association, le membre doit fournir les documents ci-dessous :

- Fiche de renseignements dûment remplie.
- Prise de connaissance du contrat d'assurance.
- Certificat médical original datant de moins de trois ans de non contre-indication à la pratique du tennis de table, selon les règles en vigueur au moment de la demande de licence
- Le règlement de la cotisation

Rappel de la définition de la saison sportive : du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

En cas de désengagement ou d'exclusion, l'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés.

Les moyens de paiement sont : chèque, espèce, virement bancaire, bons CAF, Pass Sport...

#### Article 2 – Licence

- L'âge minimum requis pour l'inscription est 3 ans
- la licence traditionnelle permet de participer à l'entraînement hebdomadaire et au championnat par équipe si des places sont disponibles dans les équipes. Pour la participation au championnat individuel (**critérium fédéral**), une cotisation complémentaire est demandée en plus de la licence traditionnelle.
- la licence loisir permet de participer à l'entraînement hebdomadaire mais pas au championnat par équipe. Le critérium fédéral n'est pas accessible avec ce type de licence.
- La prise de licence FFFT contient une assurance MMA qui garantit l'ensemble des licenciés de la Fédération Française de Tennis de Table. Le licencié prendra connaissance à l'inscription, de l'extrait des conditions générales d'assurance proposées par la FFFT, figurant sur le site web de la FFFT : <http://www.fftt.com/site/jouer/licences/assurance>

Des garanties complémentaires sont proposées par l'assureur fédéral. Le formulaire de souscription est disponible en consultation et téléchargement sur le site web de la FFFT : <http://www.fftt.com/site/jouer/licences/assurance>

Chaque détenteur d'une licence ou son représentant majeur dispose d'une voix lors de l'assemblée générale.

### **Article 3 – Cotisations**

Le montant de la licence est fixé par le bureau décisionnel, ou le Conseil d'Administration, en début de saison

Paiement de la cotisation au plus tard au 30 septembre.

Réduction tarifaire : le deuxième licencié d'un même famille (même nom, même adresse, lien de parenté démontré par document officiel) bénéficie d'une réduction de 10% sur sa propre cotisation, et un 3ème licencié de 20%. La licence la plus chère ne pourra être minorée.

LA COTISATION N'EST PAS UNE GARANTIE DE SERVICE. Le club est une association de bénévoles, chaque adhérent est tenu de participer de son mieux à la vie collective dans le respect de l'autre et avec politesse.

### **Article 4 : Entraînements**

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu. Pendant les vacances, les entraînements pour les jeunes sont interrompus mais ceux-ci peuvent venir jouer avec les adultes

Au début de l'entraînement, les joueurs aident à la mise en place du matériel (tables, séparateurs ...) sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable désigné.

A la fin de chaque séance, chaque joueur est tenu de ranger le matériel et de maintenir les installations propres (mise à la poubelle des bouteilles d'eau, papiers, friandises ou autre).

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant.

En cas de retard de l'entraîneur ou du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité des parents.

Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable dans la salle pour les accueillir.

A la fin de l'entraînement, l'enfant attendra à l'intérieur de la salle que l'on vienne le chercher. Il signalera son départ en compagnie de la personne qui le prend en charge.

Une tenue de sport (short ou pantalon de survêtement, maillot, baskets) est exigée aux entraînements.

### **Article 5 : Déplacement aux compétitions**

Le club n'est pas tenu de prendre en charge les déplacements aux compétitions. Lors des déplacements aux compétitions, les parents doivent accompagner leur (s) enfant (s) mineur (s) ou se mettre d'accord avec d'autres parents pour faire du covoiturage. Dans la mesure du possible, une personne du club pourra encadrer les jeunes.

Si des dirigeants ou d'autres parents acceptent de transporter des enfants, ceux-ci devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs. Quant aux parents des jeunes concernés, le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport.

### **Article 5. 1 : Le transport lors des compétitions départementales**

Les frais de déplacements des compétitions individuelles ou par équipe au niveau départemental ne sont pas pris en charge par le club.

Pour chaque journée de championnat où TTBoisseuil reçoit, des boissons sont offertes à l'équipe adverse.

### **Article 5. 2 : Le transport lors des compétitions régionales et nationales**

Les frais kilométriques des compétitions individuelles ou par équipe au niveau régional ou national ne sont pas pris en charge par le club.

Pour le championnat par équipe, si le temps de déplacement aller ou retour est supérieur à 2H, un repas sera pris en charge par le club à hauteur de 20€ par joueur.

Compte tenu des temps de déplacements du niveau régional, il est d'usage d'offrir le casse-croûte à l'équipe réceptionnée. En régionale le casse-croûte de fin de match sera payé par le club. Le capitaine de l'équipe sera chargé de faire les courses. Un montant maximum de 40€ par journée est alloué pour chaque équipe évoluant à ce niveau.

Pour le critérium fédéral, un montant de 50% des frais (hors frais kilométriques qui peuvent le cas échéant être déduits des impôts selon les conditions fiscales en vigueur) sera pris en charge par le club si le lieu de la compétition est éloignée de plus de 150km. Le remboursement se fera sur facture. Toute facture non présentée ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Si le lieu de la compétition nécessite un hôtel, le joueur devra en informer le président ou le trésorier pour accord.

Si le déplacement se fait par un bénévole du club pour encadrement/coaching et non par un parent, une prise en charge des frais pourra se faire à hauteur de 100% pour le bénévole encadrant.

### **Article 6 : Respect du matériel**

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu. Les balles utilisées durant les séances d'entraînement restent au club et ne repartent pas dans le sac des joueurs.

### **Article 7 - Utilisation et accès à la salle**

La pratique du tennis de table se déroule dans la salle mise à la disposition du club par la Municipalité.

L'accès à la salle est autorisé aux adhérents et aux invités, aux heures d'ouverture prévues au planning et avec la présence d'un responsable majeur

### **Article 8 - Responsabilité**

En aucun cas le club de tennis de table de Boisseuil et ses représentants ne pourront être tenus responsables des vols des effets personnels lors des entraînements et compétitions.

Le club décline toute responsabilité pour les enfants laissés seuls à la porte de la salle en l'absence de l'entraîneur ou du responsable de la séance (seuls les parents ou représentants légaux restent responsables).

## **Article 9 - Communication**

L'Association communique aux licenciés et/ou à leur représentant majeur par différents canaux écrits, notamment électroniques (mails, Whatsapp ...).

Les licenciés qui ont donné leur accord pour voir leurs identifiants utilisés pour la communication électronique se verront d'office, sauf désaccord exprès de leur part, aux Groupes concernés.

Il est rappelé qu'un canal de communication (par ex, groupe Whatsapp) a vocation à concerner l'ensemble des personnes qui y sont inscrites. Seules des communications en rapport avec l'objet du Groupe (par ex, Groupe « TT au complet », « Capitaines » ...), qu'il s'agisse du sport pratiqué, de son organisation, ou des événements du Club, sont autorisés, à l'exclusion de toute conversation privée qui n'a pas vocation à concerner ou intéresser les autres membres du même canal de communication ou du même Groupe.

## **Article 10 - Discipline**

Le bureau peut se réunir à la demande du président ou de 2 de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement.

Des sanctions seront prises par vote à la majorité du bureau.

L'association se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire serait jugés provocante, perturbatrice ou non conforme à l'éthique sportive.

## **Article 11 - Dons, sponsors et mécénat**

Les dons sont possibles. L'Association délivre dans ce cas un justificatif pour la déclaration fiscale.

## **Article 12 - Assemblée générale**

Tous les membres sont convoqués à l'assemblée générale annuelle par tout moyen écrit au moins deux semaines avant la date envisagée.

Un membre absent peut donner pouvoir écrit à un membre du bureau pour le représenter.

Les décisions prises lors des assemblées générales, sont acquises à la majorité simple (en un seul tour) des membres présents. Plusieurs votes pourront être demandés à statuer sur différents points de l'ordre du jour.

## **Article 13 - Modifications du Règlement Intérieur**

Le bureau se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur et se doit d'en informer les membres de l'association.

## **Article 14 - Bureau**

Le bureau à ce jour est le suivant :

Président : Grégory CHATYNSKI ;

Trésorier : Franck CHARIAL

Vice-Président : Pascal DONAT ;

Trésorier adjoint : Hugo PAVY

Secrétaire : Jean-Louis MANDEIX :

Secrétaire Adjointe : Solène DONAT

\*\*\*

Affiliation FFTT : 10870109 - Site Internet : ttboisseuil.com

Salle d'entraînements et de compétitions à domicile : Gymnase Boisseuil - Route du Vigen -  
87220 Boisseuil

\*\*\*

Le présent règlement intérieur a été approuvé le 23 août 2024 par le Conseil d'Administration.

BOISSEUIL LE 23 AOUT 2024

**Pour authentification, le Président, Grégory CHATYNSKI**



\*\*\*

<b>Annexe I Rôle du Capitaine d'équipe</b>
--

Le rôle du capitaine implique notamment :

- De communiquer avec les joueurs pour leurs expliquer les enjeux sportifs et trouver des remplaçants si nécessaire ;
- De vérifier :
  - que la salle est préparée avant les compétitions (tables, séparations) ;
  - qu'il y a suffisamment de boissons et apéritifs pour les équipes qui jouent et celles qui suivent ;
  - que tout soit en ordre avant une compétition (feuilles de matchs, feuilles d'arbitrages, balles 3\*, blanches et oranges), éclairage, propreté ;
- De s'assurer :
  - que les joueurs seront présents, leurs licences à jour, informés des horaires etc...
  - que la salle sera laissée propre et en ordre pour les entraînements, qu'elle sera fermée quand tous les joueurs auront quitté la salle
- De veiller aux comportements des joueurs (attitude, respect de l'adversaire...) ;
- De remplir les résultats des matchs sur le site de la FFTT dédié à cet effet le jour du match ou le lendemain ;
- De rédiger un compte-rendu même succinct de la rencontre et de l'envoyer à la personne désignée pour communication interne et/ou externe (quotidien local ...) ;

Les capitaines discuteront avec le directeur sportif en cas de litige ou pour planifier les compétitions et les enjeux sportifs.